

**RAPPORT DU CONSEIL D'ÉTAT AU GRAND CONSEIL
sur la Motion Maurice Neyroud et consorts - Moratoire sur les plantations de vignes
(25_MOT_38)**

Rappel de l'intervention parlementaire

Il ne se passe pas une semaine sans que les médias fassent part des grandes difficultés que traverse la viticulture.

L'importante baisse de la consommation de vin en Suisse durant l'année 2024 (-7.9%) pèse sur le marché. Cette baisse a été encore plus forte pour les vins suisses (-16% soit 14.7 millions de litres en moins qu'en 2023). La part des vins suisses a également diminué et deux bouteilles consommées sur 3 sont des vins étrangers ; les vins vaudois n'échappent pas à ces baisses. De plus, l'année 2024 confirme une tendance initiée depuis plusieurs années : le public consomme moins de vin. Même si la population augmente globalement, la consommation totale de vin est en baisse.

Les vigneron·ne·s ne restent pas inactifs. Ils travaillent leurs vignes avec passion et soin et produisent des vins de qualité. Les organismes qui s'occupent de la promotion du vin vaudois effectuent un travail remarquable, mais qui ne se traduit pas par une augmentation de la consommation.

Pourtant chaque année, le canton délivre de nouvelles autorisations de plantation. Les chiffres statistiques montrent que la surface cadastrée en vignes ne baisse pas, bien que certaines parcelles, situées en zone à bâtir ont été arrachées pour faire place à une construction. Elles sont souvent compensées par des autorisations de nouvelles plantations. De nombreux hectares sont ainsi concernés et nouvellement plantés.

La situation actuelle de la viticulture vaudoise impose des mesures d'urgence, or il n'est pas admissible d'étendre la surface viticole vaudoise en autorisant la plantation de vignes sur de nouvelles parcelles. Des mesures sont nécessaires afin d'agir sur le dimensionnement de la surface viticole.

Par cette motion, je demande donc au Conseil d'État de mettre en place un moratoire urgent pour interdire la plantation de toutes nouvelles vignes.

Réponse du Conseil d'État

Contexte structurel

La viticulture suisse connaît une période de grandes difficultés face à la concurrence des vins étrangers, dans un contexte de réduction de la consommation de vin. Face à cette réalité, différentes mesures sont actuellement prises ou discutées au niveau de la Confédération et des cantons afin de soutenir la branche.

Au niveau fédéral, on peut indiquer qu'un soutien à l'arrachage est prévu dans le cadre d'une modification de l'ordonnance fédérale du 2 novembre 2022 sur les améliorations structurelles dans l'agriculture (OAS ; RS 913.1).

Particulièrement touché en tant que second canton viticole du pays, le canton de Vaud a annoncé, le 13 novembre 2025, le plan d'action « Avenir de la viticulture vaudoise » sur trois axes (marché, production et relève et maintien des exploitations)¹.

Tel que le précisait le communiqué du plan d'action en lien avec l'axe production, un moratoire de trois ans (2026-2028) est préconisé sur les nouvelles plantations hors du cadastre viticole actuel, afin de contribuer à la stabilisation du marché conformément à la présente motion.

Agir afin de figer temporairement la surface viticole permet en effet de limiter la production dans le respect du principe de proportionnalité.

Contexte légal

La mise en œuvre d'une telle mesure se base sur l'article 60 alinéa 5 (autorisation de planter de la vigne et obligation d'annoncer) de la loi fédérale du 29 avril 1998 sur l'agriculture (LAgr ; RS 910.1).

Cette disposition précise que le canton est habilité à interdire, temporairement et par région, toute plantation de nouvelles vignes servant à la production vinicole, si des mesures destinées à alléger le marché ou à permettre la reconversion de surfaces viticoles sont financées ou si la situation du marché l'exige.

La loi sur le Grand Conseil (LGC ; BLV 171.01) indique dans son article 109 al. 1 traitant des interventions parlementaires que « Les motions touchent à une compétence propre du Grand Conseil ».

A la section VI de la même loi, plus précisément à l'art. 120 traitant de la motion, il est indiqué que « la motion est une proposition soumise au Grand Conseil chargeant le Conseil d'État ou une commission parlementaire de présenter un projet de loi ou de décret. »

Dans le cas de la présente motion, la mise en œuvre d'une mesure de moratoire sur les plantations de vigne est déjà prévue dans la loi fédérale.

De plus, il apparaît que la compétence pour la mise en œuvre du moratoire appartient au Conseil d'État en vertu de l'article 41 alinéa 1 lettre d de la loi cantonale du 21 novembre 1978 sur la viticulture (LV ; BLV 916.125) qui indique que cette autorité règle l'application de la législation fédérale lorsque la LV ne le fait pas.

D'un point de vue législatif, le Conseil d'État est donc d'ores et déjà doté de tous les outils pour répondre à la situation et en a dûment fait usage depuis le dépôt de la présente motion.

¹ <https://www.vd.ch/actualites/communiqués-de-presse-de-l'état-de-vaud/detail/communiqué/viticulture-vaudoise-un-plan-d'action-pour-un-secteur-dynamique-et-tourne-vers-l'avenir>.

Démarche entreprise par le Conseil d'État

Conscient du problème soulevé par le texte de la présente motion et sensible aux arguments mis en avant par la branche et le motionnaire, le Conseil d'État a adopté dans sa séance du 18 mars 2026 un projet d'arrêté prévoyant un moratoire sur l'admission de plantations de nouvelles vignes (AMPV ; BLV 916.135.2) qui est entré en vigueur le jour de son adoption.

Cet arrêté a une durée de trois ans. Il pourra être reconduit si nécessaire. En cas de plantation illicite, l'ordonnance fédérale sur le vin règle le cas, à savoir que le Canton ordonne l'arrachage des vignes.

Conclusion

En adoptant l'arrêté prévoyant un moratoire sur l'admission de plantations de nouvelles vignes, le Conseil d'État a concrétisé un des points annoncés lors de la communication relative au Plan d'action « avenir de la viticulture vaudoise » du 13 novembre 2025. Il entendait ainsi réitérer son soutien à la branche vitivinicole qui fait face à une crise importante.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'État, à Lausanne, le 12 août 2026.

La présidente :

Le chancelier :

C. Luisier Brodard

M. Staffoni